



Compte rendu

CHSCT Extraordinaire d'administration centrale

du 6 janvier 2022

La réunion était présidée par M. Jacques Clément, DRH.

L'ordre du jour concernait la situation et les consignes sanitaires.

La situation sanitaire n'a jamais été aussi dégradée avec plus de 500 agents contaminés au niveau de l'ensemble du ministère (national). La situation s'est dégradée parallèlement au niveau de l'AC.

Le gouvernement a pris de nouvelles mesures traduites dans la Fonction Publique par [l'instruction du 29 décembre](#).

L'enquête quotidienne, initiée précédemment auprès des directions est de nouveau mise en œuvre afin de faire remonter les chiffres de contamination à la DRH.

Le DRH a rappelé les dernières consignes :

- Trois jours de télétravail obligatoires pour les agent·e·s ayant des missions télétravaillables. Un quatrième jour de télétravail a fortement été recommandé par la DRH sauf nécessité de service.

Les recours en cas de refus à un agent de télétravailler trois jours durant la nouvelle période de crise si les missions sont télétravaillables doivent monter au N+1 puis N+2. Si besoin n'hésitez pas à nous faire remonter les problèmes afin que nous saisissons la DRH.

Les recours en régime de droit commun sont la hiérarchie puis si besoin la saisie de la CAP.

Pour l'instant l'administration estime que le taux de télétravail est insuffisant (par rapport à la période de référence de mai/juin où la situation était à peu près comparable), le DRH a renvoyé un message aux services afin d'inciter à y recourir plus largement.

Concernant le refus de télétravail à la cellule des dossiers que la CGT a encore dénoncé. Le DRH estime selon les éléments en sa possession que les missions sont constituées essentiellement de manipulation de dossiers papiers. En réalité les agent·e·s travaillent aussi beaucoup sur système informatique. Le DRH et la hiérarchie vont réexaminer la situation.

Concernant la situation des agent·e·s du standard. L'administration a précisé qu'il était impossible techniquement de basculer les appels sur des téléphones mobiles, par conséquent le télétravail n'est pas possible.

- En présentiel, nécessité de renforcer les gestes barrières : port du masque, distanciation physique, nettoyage des mains...

Situation à la DGITM :

Le nombre de cas à la DGITM est important d'après les derniers chiffres (21 cas COVID ou suspects), le DRH a précisé que les chiffres devaient être affinés et confirmés, il pourrait s'agir d'erreurs de remontées.

Vaccination :

Pour rappel, il y a trois possibilités de vaccination sur la Défense :

- le CMIE (prestataire du ministère en matière de médecine de prévention) ; un message a rappelé cette possibilité en début de semaine. 380 agents y ont eu recours à ce jour ;
- la plateforme de vaccination VINCI ;
- le centre de vaccination du centre commercial, sans RDV.

Autorisations spéciales d'absences :

Il est rappelé que **les ASA sont toujours de mise** pour les agent·e·s qui n'ont pas de possibilité de télétravailler et dont l'école des enfants est fermée ou pour les agents qui sont cas contact.

Les dispositifs pour les personnes vulnérables continuent également de s'appliquer.

La vaccination peut se faire avec une ASA et si l'agent·e ne se sent pas bien ensuite, il/elle peut également être mis·e en ASA.

- **Tous les moments de convivialité (pots...) sont proscrits.**

Représentant·e·s CGT à ce CHSCT d'AC :

- Jacques GIRAL : jacques.giral@i-carre.net
- Dominique CITRON : dominique.citron@i-carre.net